

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRETE DU 04 NOV 2013

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'Ill Nappe Rhin

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1er octobre 2010 et 11 août 2011;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin modifié par arrêtés du 14 mai 2013, du 3 novembre 2014 et du 12 juin 2015 et 13 mai 2016 ;
- Considérant les résultats des élections régionales de décembre 2015 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 23 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er: Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

<u>Article 2:</u> Durée du mandat des membres de la Commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 2 février 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3:

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'ACAL,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 04 NOV 2018

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Mme Françoise BOOG
	M. Andréa DIDELOT
	M. Bernard GERBER
	M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Laurence MULLER-BRONN
	M. Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Alain GRAPPE
	M. Michel HABIG
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Adrien BERTHIER
	M. Bernard HENTSCH
	M. Hubert HOFFMANN
	M. Jean-Claude SPIELMANN
	M. Fabien BONNET
	M. Patrick BARBIER
	M. Jean-Jacques FELDER
	M. Martin KLIPFEL
A sisting Démontagement de Maires	M. Bertrand FELLY
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Jean-Marc SCHULLER
	M. André HIRTH
	M. Philippe KNIBIELY
Syndicat Mixte de l'III	M. Jean-Paul SISSLER
Ville de STRASBOURG	Mme Christel KOHLER
Ville de MULHOUSE	Mme Maryvonne BUCHERT
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Michel BOURGUET

B - <u>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS</u>

(Annexé à l'arrêté du) A NOV 2016

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas-Rhin
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut-Rhin

<u>C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERRESSES</u>

(Annexé à l'arrêté du)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Grand Est	1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAFF Grand Est	1 représentant du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts Grand Est
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse